



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 102104

Texte de la question

M. Christian Vanneste prie M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui indiquer la proportion d'élèves en échec scolaire qui, chaque année, passent en classe supérieure.

Texte de la réponse

Il est possible, notamment en fin de scolarité obligatoire ou au moment où les jeunes quittent la formation initiale, d'apprécier la proportion de ceux qui connaissent l'échec parce qu'ils ne possèdent pas l'« ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société », selon la définition que la loi donne du socle commun de connaissances et de compétences que l'école doit s'efforcer de faire acquérir à tous les élèves. Cette proportion - qui a considérablement diminué au fil des dernières décennies - peut être évaluée aujourd'hui à 7 % des sortants de formation initiale (de l'ordre de 50 000 jeunes) si l'on considère les jeunes quittant le système éducatif sans qualification, et à 17 % (moins de 120 000) si l'on considère ceux qui le quittent sans diplôme ou avec le seul brevet. Une autre approche de cette proportion, en référence à la compétence sociale et professionnelle essentielle qu'est la lecture, est fournie par les tests de compréhension de l'écrit que passent tous les jeunes Français : lorsqu'ils ont environ dix-sept ans : lors de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), un peu plus d'un sur dix rencontre des difficultés de lecture, et celles-ci sont particulièrement graves pour plus de 4 % de l'ensemble d'entre eux. Il est en revanche plus problématique de parler d'« échec scolaire » pour des élèves en cours de scolarité, ne serait-ce que parce que la notion d'échec est relative, et qu'elle n'est, fort heureusement, pas inéluctable. Si les évaluations, conduites aux différents paliers importants de la scolarité montrent que 10 à 15 % des élèves connaissent alors des difficultés d'apprentissage, les mesures prises et les dispositifs mis en place pour les aider à surmonter ces difficultés permettent à une partie d'entre eux de poursuivre leur formation de façon satisfaisante. Ces mesures et ces dispositifs peuvent être associés à un passage dans la classe supérieure. Le redoublement ne doit constituer qu'un recours ultime et l'effort doit porter sur les mesures préventives des difficultés. Les programmes personnalisés de réussite éducative, généralisés à compter de la rentrée, ont pour objet d'aider, avant la fin d'un cycle, les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin de ce cycle. Un dispositif d'évaluation sera mis en place pour permettre aux enseignants d'apprécier ce risque avant la fin des deux paliers essentiels de la scolarité obligatoire : la fin du CE 1, qui marque l'achèvement du cycle des apprentissages fondamentaux, et la fin de l'école primaire, avant l'entrée au collège.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102104

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 2006, page 8516

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12196